



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

**38^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-213 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 30, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 20 mars 2023 et séance extraordinaire du 23 mars 2023 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

ADMINISTRATION

6. Règlement 151-2023-1 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 151-2023-1 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
8. Règlement 184-2022-1 – Amendement le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplette sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
9. Règlement 184-2022-1 – Amendement le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplette sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
10. Règlement 186-2023 – Droit de préemption – Adoption
11. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Avis de motion
12. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Dépôt du projet
13. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Avis de motion
14. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Dépôt du projet
15. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeubles – Adoption
16. Liste des immeubles à assujettir au règlement de préemption – Mandat
17. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Maison Parent-Aise – Dossier CMQ-59959-003
18. Entente de service – Implantation d'un terrain synthétique – Autorisation
19. Lot 6 441 972 – Rue J.-A.-Roy – Offre d'achat – Acceptation
20. Lot 6 424 901 – Rue Samuel-Racine – Offre d'achat – Acceptation
21. Table des préfets de Lanaudière – Déclaration Lanaudoise – Habiter Lanaudière
22. Liste des comptes à payer du 8 au 21 mars 2023 – Approbation
23. 200^e du village d'Industrie – Commémoration – Mode de financement
24. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2022
25. Sûreté du Québec – Somme payable par la Ville de Joliette – Autorisation
26. Implantation des systèmes de caméras dans les parcs – Autorisation
27. Regroupement en assurances collectives – Union des municipalités du Québec – Autorisation
28. MM. Denis Moreau et Raphaël Perreault – Permanence – Journaliers – Service des Travaux publics et services techniques



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP23-004 – Fourniture et installation d'un système téléphonique VOIP – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-008 – Revêtement asphaltique 2023 – Adjudication de contrat – **RETIRÉ**
31. Soumission numéro AP23-009 – Trottoirs, bordures et entrées charretières 2023 – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-012 – Fleurs annuelles – Plantation et arrosage – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP23-019 – Achat d'horodateurs à énergie solaire – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP23-020 – Réfection de la toiture – Réservoir Roland-Rivest – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP23-021 – Sable à compaction – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP23-031 – Mobilier urbain – Parcs municipaux – Adjudication de contrat

INCENDIES

37. Projet d'acquisition de remorques à mousse – Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale – Volet 4 – Autorisation
38. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
39. Divers
40. Dépôt de rapports
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Période de questions
43. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-214 – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-215 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-03-15 – M. Jean-Philippe Patry-Mayette – Topdeck Héro Joliette – 60, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-Philippe Patry-Mayette, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 60, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-15 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-03-16 – Mme Céline Messier – Parodontistes Joliette – 95, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Céline Messier et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes sur vitrage et le remplacement de la facette d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 95, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-16 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

3. **PIIA-2023-03-17 – M. Louis-David Lafortune-Boulard – Momentum Cabinet hypothécaire inc. – 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Louis-David Lafortune-Boulard, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et la réfection des façades à l'immeuble situé au 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-17 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2023-03-18 – Mme Dariane Tessier – La Pareille inc. – 137, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Dariane Tessier et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur socle à l'immeuble situé au 137, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-18 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-03-19 – M. Alain Bellehumeur – Joliette Nissan – 800, boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Alain Bellehumeur de Héту Bellehumeur architectes inc., afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial situé au 800, boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-19 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2023-03-20 – Mme Sabrina Marchand – Gestion BGC – 1569, rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Sabrina Marchand des Enseignes professionnelles, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1569, rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-20 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2023-03-21 – Mme Nadine Gagnon – Studio Vexial pole fitness inc. – 256, rue Richard**
D'accepter la demande soumise par Mme Nadine Gagnon, afin d'autoriser l'installation de quatre enseignes sur vitrage, selon l'option 1 soumise, à l'immeuble situé au 256, rue Richard, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-21 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

8. **PIIA-2023-03-22 – M. Daniel Héroux – Gestion HB inc. – Lot 3 328 095 – Boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Daniel Héroux, afin d'autoriser la construction de 22 bâtiments trifamiliaux jumelés et de trois immeubles trifamiliaux isolés comportant deux étages sur le lot 3 328 095 situé sur le boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-22 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2023-03-23 – Mme Marie-Philippe Maltais – Les Habitations Entourages inc. – Lots 5 232 846 à 5 232 856, 5 458 770 et 6 386 470 – Rue de la Sœur-Joseph-Émilien**
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Philippe Maltais, afin d'autoriser la construction de huit bâtiments trifamiliaux jumelés comportant deux étages sur les lots 5 232 846 à 5 232 856, 5 458 770 et 6 386 470, lesquels sont situés sur la rue de la Sœur-Joseph-Émilien, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-23 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2023-03-24 – M. Pierre Sasseville – Ratelle immobilier inc. – 1380 et 1400, rue Line-Rainville**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville, afin de régulariser la construction de deux remises aux immeubles situés aux 1380 et 1400, rue Line-Rainville.
11. **PIIA-2023-03-26 – M. Samuel Préville – Groupe Léo noir – 275, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Samuel Préville et illustrée par Lachance et associés, architectes, afin d'autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré mixte, la construction d'un immeuble multifamilial isolé de deux étages comportant 26 logements et d'un bâtiment multifamilial isolé de trois étages comportant 39 logements au 275, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-26 du comité consultatif d'urbanisme.
12. **PIIA-2023-03-27 – Mme Léonie Proulx – AUpoint architecture + territoire inc. – 74 à 80, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Léonie Proulx, afin d'autoriser la réfection d'un immeuble commercial situé aux 74 à 80, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-27 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

13. PIIA-2023-03-28 – Mme Sabrina Macameau – Centre pour soi l’irremplaçable – 621, rue Saint-Viateur

D’accepter la demande soumise par Mme Sabrina Macameau et illustrée par V impression, afin d’autoriser l’installation de deux enseignes murales à l’immeuble situé au 621, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-28 du comité consultatif d’urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. PIIA-2023-03-25 – M. Sébastien Asselin – Lachance et associés, architectes – 125, rue Flamand

Le projet d’agrandissement d’un immeuble communautaire situé au 125, rue Flamand, est refusé, notamment parce que le projet d’agrandissement ne s’harmonise pas avec la portion du bâtiment qui sera conservée, soit au niveau de la volumétrie, des types et des couleurs de matériaux, le rythme de la fenestration, les pentes de toit, etc.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

5

23-216 – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 22-605 et 22-606, le conseil de la Ville de Joliette autorisait le directeur du service d’Aménagement du territoire à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés ont été retenus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a pris connaissance de la convention d’aide financière et l’approuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les membres du conseil confirment leur engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer tout document ainsi que les ententes avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-217 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

7

23-218 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-219 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'empiette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

9

23-220 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D’EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d’emplette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

10

23-221 – RÈGLEMENT 186-2023 – DROIT DE PRÉEMPTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-171 et 23-172, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 186-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

11

23-222 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d’une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 187-2023 relatif à l’occupation, l’entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

12

23-223 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 187-2023 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-224 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14

23-225 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D'IMMEUBLES – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

15

**23-226 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION
D'IMMEUBLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-174 et 23-175, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeubles et décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$.

Objet :	Acquisition d'immeubles
Portée :	Tout le territoire
Coût :	6 000 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-227 – LISTE DES IMMEUBLES À ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT
DE PRÉEMPTION – MANDAT**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 186-2023 sur le droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste ci-jointe des immeubles à assujettir au règlement de préemption.

DE PROCÉDER à l'inscription d'avis d'assujettissement au registre foncier pour les immeubles visés à ladite liste.

DE NOTIFIER les avis d'assujettissement aux propriétaires des immeubles visés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

17

**23-228 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION
DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – MAISON
PARENT-AISE – DOSSIER CMQ-59959-003**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Maison Parent-Aise;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 15 août 2013 en faveur de Maison Parent-Aise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par Maison Parent-Aise visant l'immeuble situé au 98, rue Saint-Pierre Sud à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-229 – ENTENTE DE SERVICE – IMPLANTATION D'UN TERRAIN
SYNTHÉTIQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-651, le conseil de la Ville de Joliette appuyait le Centre de services scolaire des Samares pour l'implantation d'un terrain synthétique à l'école Thérèse-Martin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre de services scolaire des Samares relativement à l'implantation et l'utilisation d'un terrain synthétique sur le terrain de l'école Thérèse-Martin.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

QUE la Ville de Joliette s'engage à assumer sa part des coûts de réalisation, lesquels sont estimés à 1 300 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-230 – LOT 6 441 972 – RUE J.-A.-ROY – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant des immeubles CNC inc., pour le lot 6 441 972 situé sur la rue J.-A.-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 6 441 972, au montant de 130 500,00 \$, plus les taxes applicables aux conditions indiquées dans le document soumis et signé par la personne autorisée.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public dudit lot.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 6 441 972.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-231 – LOT 6 424 901 – RUE SAMUEL-RACINE – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de Gestion immobilière C.F.D.M. inc., pour le lot 6 424 901 situé sur la rue Samuel-Racine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 6 424 901, au montant de 165 000,00 \$, plus les taxes applicables aux conditions indiquées dans le document soumis et signé par la personne autorisée.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public dudit lot.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 6 424 901.

D'ABROGER les résolutions 21-557 et 22-012.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

21

**23-232 – TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE – DÉCLARATION
LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ASSUMER un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de leur population.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

DE S'ENGAGER à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à chaque municipalité.

DE COLLABORER avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la Société d'habitation du Québec plus accessibles et faciles d'utilisation.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire Lanaudois et d'offrir l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-233 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 8 AU 21 MARS 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 207 488,90 \$ pour la période du 8 au 21 mars 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 8 au 21 mars 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 8 au 21 mars 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 472 474,05 \$
b. Liste des chèques :	915 767,15 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	626 646,40 \$
Total	3 014 887,60 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

23

**23-234 – 200^E DU VILLAGE D’INDUSTRIE – COMMÉMORATION –
MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire souligner le 200^e anniversaire du village d’Industrie en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’AUTORISER la trésorière à utiliser les surplus non affectés pour financer des activités dans le cadre des actions commémoratives du 200^e du village d’Industrie, pour un montant estimé à un maximum de 90 000 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

24

**23-235 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE JOLIETTE –
ÉTATS FINANCIERS 2022**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 15 mars 2023 de la part de la Société d’habitation du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers modifiés de l’Office municipal d’habitation de Joliette pour l’exercice terminé le 31 décembre 2022, lesquels indiquent une contribution municipale de 324 493 \$ au déficit d’exploitation.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

25

**23-236 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE PAR LA VILLE
DE JOLIETTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l’Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de la *Loi sur la police* chapitre P-13.1, r. 7;

CONSIDÉRANT la demande de paiement qu’a fait parvenir le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Joliette, en date du 27 mars 2023, au montant de 3 304 274 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'AUTORISER la trésorière à effectuer à l'ordre du ministre des Finances un premier versement de 1 652 137 \$ au plus tard le 30 juin 2023, et un deuxième versement de 1 652 137 \$ au plus tard le 31 octobre 2023, le tout à titre de somme payable par la Ville de Joliette pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-237 – IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE CAMÉRAS DANS LES PARCS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan triennal d'immobilisation pour l'années 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des systèmes de caméras dans les parcs fait partie des projets à réaliser pour la prochaine années (2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la dépense estimée à 100 000 \$ pour le projet d'implantation des systèmes de caméras dans les parcs suivants : Antonio-Barrette, Arthur-Leblanc, Arthur-Normand, Arthur-Robillard, Bélair, Émile-Prévost, Lajoie, Louis-Querbes et Saint-Jean-Baptiste.

Le coût estimé du projet total de 100 000 \$ sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements égaux de **20 000 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-238 – REGROUPEMENT EN ASSURANCES COLLECTIVES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Ville de Joliette souhaite obtenir des produits d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un regroupement en assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la Solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus.

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Joliette mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives, à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement.

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-239 – MM. DENIS MOREAU ET RAPHAËL PERREault –
PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-586, le conseil municipal procédait à l'embauche de MM. Denis Moreau et Raphaël Perreault au poste de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 30 septembre 2022 pour M. Denis Moreau et du 4 octobre 2022 pour M. Raphaël Perreault, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques, M. Denis Moreau à compter du 12 avril 2023 et M. Raphaël Perreault à compter du 17 avril 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-240 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-004 – FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE VOIP –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique VOIP incluant le monitoring des alarmes à distance pour une période de cinq ans a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 mars 2023;

ENTREPRISES	OPTION 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	OPTION 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Studio Viau inc.	182 898,08 \$	302 898,08 \$	X	
2 Interconnexions LD	185 338,00 \$	185 338,00 \$	X	
3 NTechSystèmes inc.	283 615,73 \$	285 685,28 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-004, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique VOIP, incluant le monitoring des alarmes à distance pour une période de cinq ans, selon l'option 2, à l'entreprise « **Interconnexions LD** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **185 338,00 \$**, avant taxes.

QU'une portion du projet pour l'achat de matériel, soit un montant de **39 357,15 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **13 119,05 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**SOUSSION NUMÉRO AP23-008 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE
2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CE POINT EST RETIRÉ

31

**23-241 – SOUSSION NUMÉRO AP23-009 – TROTTOIRS,
BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES 2023 – ADJUDICATION
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de construction et/ou de réfection de trottoirs, bordures et entrée charretières sur diverses rues pour 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 23 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Trottoir Joliette inc.	144 300,00 \$
2	9314-2503 Québec inc. Terrazo inc.	444 697,60 \$



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-009, le contrat pour des travaux de construction et/ou de réfection de trottoirs, bordures et entrée charretières sur diverses rues pour 2023, à l'entreprise « **Trottoir Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **144 300 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **151 515,00 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette, tel que prévu à la résolution 23-153, et remboursé en **dix** versements égaux de **15 151,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-242 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-012 – FLEURS ANNUELLES
– PLANTATION ET ARROSAGE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 mars 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	62 900,00 \$	X	
2	Lefebvre Multi- Services inc.	80 000,00 \$	X	
3	Multi-Entretien JR	83 500,00 \$		X
4	Orange Paysagement inc.	85 737,77 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-012, le contrat pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Les Terrassements Multi-Paysages inc.** », au montant de **62 900,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-243 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-019 – ACHAT D'HORODATEURS À ÉNERGIE SOLAIRE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de 27 horodateurs à énergie solaire pour le centre-ville a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Groupe de sécurité Garda SENC	469 449,00 \$
2	Precise ParkLink inc.	486 324,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-019, le contrat pour l'achat de 27 horodateurs à énergie solaire pour le centre-ville incluant, pour une période de cinq ans, le traitement des cartes de crédit et des données et une garantie prolongée (pièces et main-d'œuvre), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Groupe de sécurité Garda SENC** », au montant de **469 449,00 \$**, avant taxes.

QU'une portion du projet pour l'achat de matériel, soit un montant de **338 130,45 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements égaux de **48 304,35 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-244 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-020 – RÉFECTION DE LA TOITURE – RÉSERVOIR ROLAND-RIVEST – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection de la toiture du réservoir Roland-Rivest a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 27 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Bellemare Couvertures Ltée	105 550,00 \$
2	Les Toitures Léon inc.	138 900,00 \$
3	9427-8264 Québec inc. Groupe Pentagone	150 000,00 \$
4	Couverture Montréal Nord Ltée	168 950,00 \$
5	Toitures V. Perreault	176 254,00 \$
6	Toitures des 2 rives inc.	200 230,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-020, le contrat pour la réfection de la toiture du réservoir Roland-Rivest, à l'entreprise « **Bellemare Couvertures Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix forfaitaire de **105 550,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **110 827,50 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements égaux de **22 165,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**23-245 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-021 – SABLE À
COMPACTION – ADJUDICATION DE CONTRAT**

(M. le Maire invite une personne présente dans la salle pour effectuer le tirage.)

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes métriques de sable à compaction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 20 mars 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE	PRIX AVANT TAXES
1	9144-8787 Québec inc.	10,25 \$ / t.m.	22 550,00 \$
2	Les Sables de Joliette inc.	10,25 \$ / t.m.	22 550,00 \$
3	Généreux construction inc.	12,00 \$ / t.m.	26 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis le même prix unitaire;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-021, le contrat pour la fourniture et la livraison de sable à compaction à l'entreprise 9144-8787 Québec inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires au montant de 10,25 \$ la tonne métrique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

36

23-246 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-031 – MOBILIER URBAIN – PARCS MUNICIPAUX – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 28 mars 2023, 11 h;

ENTREPRISES	SECTION 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	SECTION 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Tessier Récréo-Parc inc.	58 168,00 \$	7 689,00 \$	X	
2 Techsport inc.	77 891,00 \$	10 350,00 \$	X	
3 Equiparc inc.	105 979,00 \$	---		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-031, le contrat pour la fourniture de mobilier urbain pour les parcs municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Tessier Récréo-Parc inc.** », au montant de **65 857,00 \$**, avant taxes, pour les sections 1 et 2.

QUE le coût net, soit un montant de **69 149,85 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **23 049,95 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

37

**23-247 – PROJET D’ACQUISITION DE REMORQUES À MOUSSE –
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
– SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET 4 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Rawdon, les Villes de L’Assomption, Repentigny et Saint-Charles-Borromée ainsi que les MRC de D’Autray et Montcalm désirent présenter un projet d’acquisition de remorques à mousse dans le cadre du volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE CONFIRMER la participation de la Ville de Joliette au projet d’acquisition de remorques à mousse et d’en assumer une partie des coûts.

QUE la Ville de Joliette agisse à titre d’organisme responsable du projet.

D’AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

D’AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

38

**23-248 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D’ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Société canadienne du cancer : 160 \$;
- La lueur du phare de Lanaudière : 100 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

39

DIVERS

Aucun point ajouté.

40

23-249 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 3 avril 2023;
- Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

42

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

03-04-2023

43



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 01.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim